Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_123B_2026-DE

Ville de Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-123/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – ZAC DE LA NOÉ VERTE – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DES TRANCHES 1 ET 2

Rapporteur : Maïwenn RAULT

La ville de Ploërmel a engagé une opération d'aménagement sous forme d'une procédure de zone d'aménagement concerté, appelée ZAC de la Noé Verte. Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal n°099/2015 du 26 novembre 2015.

Morbihan Habitat a acquis le foncier correspondant aux tranches 1 et 2 de la ZAC dans le but de les aménager. Aujourd'hui les travaux d'aménagement et de viabilisation des lots sont achevés. Il convient donc de rétrocéder les espaces communs de ces deux tranches à la ville de Ploërmel.

Le 19 mai 2026, une délibération du conseil municipal n°CM-071/2026 a été approuvée en ce sens. Cependant il est nécessaire de modifier et compléter les parcelles faisant partie de cette rétrocession.

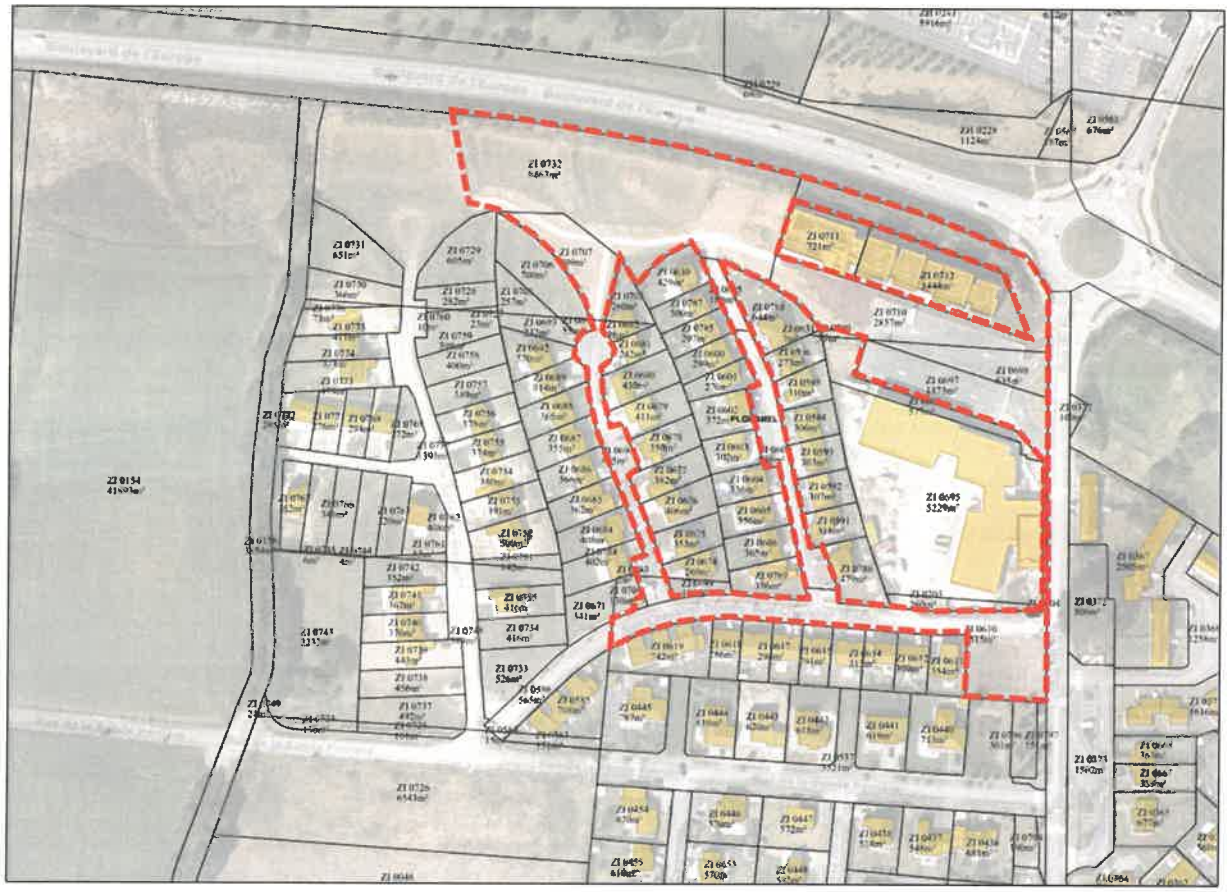
Ainsi les espaces à rétrocéder comprennent l'esplanade Excalibur, la rue du Chevalier Tristan, la venelle de la Reine Guenièvre, la venelle Élaine La Blanche, un verger, un cheminement piéton ainsi que des bassins de rétention des eaux pluviales et correspondent aux douze parcelles suivantes :

- Parcelle ZI n° 608 d'une superficie de 868 m²
- Parcelle ZI n° 610 d'une superficie de 2 515 m²

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_123B_2026-DE

- Parcelle ZI n° 622 d'une superficie de 26 m²
- Parcelle ZI n° 625 d'une superficie de 189 m²
- Parcelle ZI n° 694 d'une superficie de 845 m²
- Parcelle ZI n° 697 d'une superficie de 1 373 m²
- Parcelle ZI n° 698 d'une superficie de 635 m²
- Parcelle ZI n° 702 d'une superficie de 120 m²
- Parcelle ZI n° 704 d'une superficie de 6 m²
- Parcelle ZI n° 707 d'une superficie de 809 m²
- Parcelle ZI n° 710 d'une superficie de 2 857 m²
- Parcelle ZI n° 829 d'une superficie de 5 251 m²

L'emprise foncière à rétrocéder à la ville représente une superficie de 15 494 m². Ces parcelles sont situées en zone 1AUnv du plan local d'urbanisme. La rétrocession se fera à l'euro symbolique.



Emprise foncière à rétrocéder à la ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 3 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_123B_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

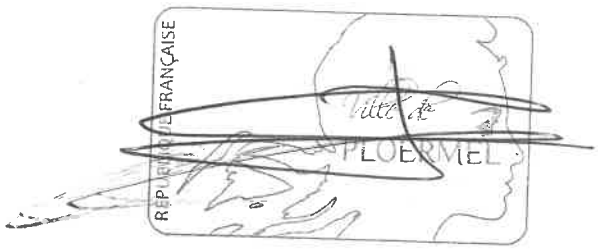
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération du conseil municipal n°CM-071/2026 du 19 mai 2026 ;
- **AUTORISE** l'acquisition auprès de Morbihan Habitat des parcelles susmentionnées représentant une superficie de 15 494 m² à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Ploërmel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces y afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.